

| | | |
|---|---|--------------------|
| ASSOCIATION DE VILLEPINTE  Direction Générale | BULLETIN DE VEILLE DOCUMENTAIRE n°12 | Date |
| | | 31/03/2008 |
| | | Nb de pages |
| | | 3 |

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Actualités sociales :

Actualité financière :

Subventions et avances du fonds pour la modernisation des établissements :

Arrêté du 15 février 2008 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2008 relatif aux montants régionaux des subventions ou avances du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés relative à des opérations d'investissement visées au III de l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 et aux actions prévues au 3° du II du même article

Actualité Organisation et qualité :

PMSI

Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique

Eléments tarifaires

Arrêté du 27 février 2008 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2008

Le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie mentionnées à l'[article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale](#) est fixé à 1,2 %.

Le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation mentionnées à l'[article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale](#) de chaque région est fixé à 1 %.

Objectifs quantifiés :

Arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale

L'objectif quantifié national relatif aux activités de psychiatrie et de soins de suite ou de réadaptation exercées par les établissements de santé privés mentionnés aux [d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale](#) est fixé à 2 002 millions d'euros pour 2008.

Sécurité sociale :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'[article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale](#) est fixé à 42 226 millions d'euros pour 2008. Arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année

2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Directeurs :

Signature du protocole d'accord sur le nouveau statut des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, et Valérie Létard, Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, ont signé le 20 février un protocole d'accord avec les trois organisations syndicales de cadres hospitaliers : FO-cadres hospitaliers, le SNCH et le Syncass-CFDT.

Ce protocole précise les modalités de mise en œuvre du nouveau statut de directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, prévu par plusieurs **décrets du 26 décembre 2007**. Il explicite notamment les conditions dans lesquelles ils pourront accéder aux fonctions de direction de certains établissements publics de santé, ce qu'ils ne pouvaient faire auparavant.

L'élargissement du champ de compétence ouvert aux directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et la revalorisation de leurs conditions de carrière consacre « leur rôle essentiel à la tête d'institutions accueillant des populations particulièrement vulnérables », indique le ministère de la Santé.

Formation infirmière reconnue au niveau licence : satisfaction de la Fnesi

La Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (Fnesi) a estimé, le 20 février, que la reconnaissance au niveau licence de la formation infirmière, visée par le ministère de la Santé pour 2009, était "une avancée significative".

Le ministère de la Santé vise une mise en place pour la rentrée 2009 d'une reconnaissance au niveau licence de la formation infirmière, a-t-il souligné, précisant que cette première étape rendrait possibles un master et un doctorat infirmiers. "La [La Fnesi](#) salue cette nouvelle annonce de la ministre qui constitue enfin d'un objectif précis et réaliste, en terme de calendrier. Cet engagement marque une avancée significative pour la réforme de nos études", écrit l'organisation, membre de la Fage. La Fnesi a ajouté que "l'opérateur le plus qualifié pour la délivrance de cette licence était l'université". Aussi a-t-elle demandé "la refondation des Instituts de formations en soins infirmiers (Ifsi) en Instituts universitaires".

C'est "la seule réponse pour la délivrance d'une licence en soins infirmiers suffisamment attractive et de qualité pour l'amélioration de l'ensemble du système de soins", estime l'organisation étudiante.

Une convention Etat-Agefiph sur l'emploi et la formation des personnes handicapées

Une convention triennale d'objectifs, sur la période 2008-2010, pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, a été signée, le 20 février, entre Christine Lagarde, ministre de l'Economie, des finances et de l'emploi, et Tanguy du Chéné, président de l'Agefiph (Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées).

Cette convention, signée en présence de la secrétaire d'Etat à la Solidarité Valérie Létard, concerne les 725.000 personnes handicapées qui occupent un emploi et les 209.000 actuellement au chômage.

Les partenaires sont convenus notamment de "renforcer la formation professionnelle des travailleurs handicapés", de "développer l'accès à l'emploi et la qualité de l'emploi des travailleurs handicapés", de "lever les freins au recrutement pour les entreprises", d'aider "la mobilité des travailleurs handicapés du secteur protégé vers le milieu ordinaire" et de "développer la création d'entreprises par les personnes handicapées et les pérenniser". Lors de la signature du document, Valérie Létard a qualifié « d'axe fondamental » le développement de la formation professionnelle, rappelant que 81% des demandeurs d'emploi handicapés ont un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP".

Pour ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'emploi, la secrétaire d'Etat se positionne en faveur d'un "programme personnalisé (...) basé sur un bilan d'employabilité et un soutien renforcé à la recherche d'emploi". En outre, elle a annoncé que le décret sur l'accessibilité des locaux professionnels "paraîtra d'ici l'été, dès que nous aurons le feu vert des instances européennes".

Divers :

Volontariat :

Arrêté du 18 février 2008 fixant le modèle du formulaire « Déclaration annuelle obligatoire des volontaires associatifs pour validation des droits à retraite de la sécurité sociale »

Par arrêté de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 18 février 2008, est fixé le modèle du formulaire « Déclaration annuelle obligatoire des volontaires associatifs pour validation des droits à retraite de la sécurité sociale » S 2202 (1) enregistré par la direction générale de la modernisation de l'Etat sous le numéro CERFA 13613*01.

Auparavant, le décret n°2006-1749 du 23 décembre 2006 énonce que pour permettre la prise en compte, pour les droits à retraite, des périodes de contrat, l'organisme agréé établit une déclaration annuelle obligatoire.

(1) Ce formulaire est diffusé par les directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS). Il est également disponible sur le site internet www.volontariat.gouv.fr pour impression.

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Actualité financière :

Actualité Organisation et qualité :

Représentants des usagers : Arrêté du 6 février 2008

Sont agréées au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations ou unions d'associations suivantes :

Association Les Petits Frères des pauvres ;

Association d'entraide des polios et handicapés (ADEP) ;

Association Mouvement ATD Quart Monde.

DIVERS :